

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt et un, le vendredi 10 septembre à 10 heures 00 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni exclusivement en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président, ainsi que de Monsieur Georges BREDENT, 5^{ème} vice-président, le président étant empêché, le 1^{er} vice-président étant représenté, le 2^{ème} vice-président et la 4^{ème} vice-présidente étant également empêchés et le 3^{ème} vice-président étant absent.

<u>Date de convocation :</u>	Le 2 septembre 2021
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
	Votants : 38 (dont 6 procurations)
Présents : 32 (en visioconférence)	<u>Président</u> : M. Eric JALTON <i>départ en cours de séance</i> <u>Vice-présidents</u> : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>arrivée et départ en cours de séance</i> - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) <i>départ en cours de séance</i> - M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) <i>arrivée en cours de séance</i> - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) <u>Autres membres du bureau</u> : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN <i>donne pouvoir en cours de séance</i> - M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION <i>départ en cours de séance</i> - M. Didier MERIDAN <u>Autres conseillers communautaires</u> : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADDO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	<u>Vice-présidents</u> : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à Mme Corinne PETRO Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEPOHILE <u>Autres conseillers communautaires</u> : Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER
Absents excusés : 3	<u>Vice-président</u> : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) <u>Autre membre du bureau</u> : Mme Tania GALVANI <u>Autre conseiller communautaire</u> : Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Absents : 5	<u>Vice-président</u> : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) <u>Autres membres du bureau</u> : M. Pierre THICOT- M. William SURDIN <u>Conseillers communautaires</u> : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie Camille MOUNIEN
Secrétaire de séance :	M. Sandra ENJARIC

<u>Délibération n°2021.09.07/191-</u> Projet de territoire- Orientations stratégiques	Rapporteurs : <i>M. Rosan RAUZDUEL</i> Conseiller communautaire <i>Mme Murielle JABES</i> 7 ^{ème} vice-présidente Respectivement rapporteur et vice-présidente de la commission prospectives et stratégies
--	---

Intervention du président- Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- Le directeur général des services- Mme Manuela RABATHALY- Mme Lezly LAUPEN- M. Yanis CESARIN- M. Jacques BANGOU- Mme Murielle JABES- Mme Lyliane PIQUION- Mme Francesca FAITHFUL- M. Alain SOREZE- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Olivier SERVA- Mme Maddly GARGAR- M. Jocelyn GARGAR

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De valider les grandes orientations du projet de territoire et le rapport d'étape tel que présenté dans cette présente note technique.

ARTICLE 2- D'approuver la poursuite de la mission et d'entamer la deuxième phase devant aboutir à la finalisation du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la fin du second semestre 2021.

ARTICLE 3- De fixer le cout prévisionnel de cette deuxième phase à **quarante mille euros (40 000 €)**.

ARTICLE 4- De décider l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du projet de territoire budget de l'établissement public (section de fonctionnement, chapitre 011, article 617 : frais d'étude).

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICE 6- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Délibération n°2021.09.07/192-</u> Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Projet d'aménagement stratégique	Rapporteur : <i>M. Jacques BANGOU</i> 8 ^{ème} vice-président Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire
---	---

Intervention du président- Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- Le directeur général des services- Mme Manuela RABATHALY- Mme Lezly LAUPEN- M. Yanis CESARIN- M. Jacques BANGOU- Mme Murielle JABES- Mme Lyliane PIQUION- Mme Francesca FAITHFUL- M. Alain SOREZE- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Olivier SERVA- Mme Maddly GARGAR- M. Jocelyn GARGAR

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver l'architecture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence structurée autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre.
- Axe 2 : structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience autour d'une politique de l'habitat renouvelée.
- Axe 3 : consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique.
- Axe 4 : assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente.
- Axe 5 : protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux.

L'architecture du Projet d'Aménagement Stratégique complète et détaillée est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.09.07/193- Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Excellence – Définition du projet

Rapporteur :
Mme Murielle JABES
Membre de la commission habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Andrée COZEMA-LOUBER- Mme Océane BOUNET

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions indiqués en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative de consultation des villes membres.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.09.07/194- Report du point n°4 de l'ordre du jour : mise en place d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – Lancement de premières réflexions

Rapporteur :
Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX
Membre de la commission habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Murielle JABES- Mme Andrée COZEMA-LOUBER- Le président- M. Harry DURIMEL- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Olivier SERVA- M. Jacques BANGOU- M. Chazy CIRANY

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De reporter l'affaire n°4 de l'ordre du jour relative au lancement de premières réflexions sur la mise en place d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.09.07/195- Sensibilisation aux risques d'inondation – Mise en place d'un groupement de commande inter-agglomération

Rapporteur :
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
11^{ème} vice-présidente
Rapporteur de la commission grand et petit cycle de l'eau

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le groupement des communautés d'agglomération de CAP Excellence, du Nord Grande-Terre et de La Riviera du Levant pour les commandes relevant de l'édition 2021 de la sensibilisation aux risques d'inondation des habitants des bassins versants des Grands-Fonds.

ARTICLE 2- D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence comme coordonnatrice de ce groupement de commandes.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à entamer les démarches et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au cofinancement des projets des programmations annuelles 2021 du contrat de ville.

ARTICLE 2- D'approuver l'attribution en première série d'un montant global de subventions de 1 116 750,00 euros, dont :

- 580 600.00 euros (dont 499 600.00 de CAP Excellence - 26 500.00 de l'ARS - 54 500.00 de l'EPF) aux opérateurs ayant un ou des projets validés en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) (cf. liste CPO des projets, validée par le COPIL du 31 mai 2021), et répartis conformément au tableau des projets en CPO ci-annexés.
- 536 150,00 euros (dont 476 150,00 de CAP Excellence - 34 500,00 de l'ARS - 25 500,00 de l'EPF) aux opérateurs ayant un ou des projets validés en convention annuelle (cf. liste des projets annuels validée par le COPIL du 31 mai 2021), et répartis conformément au tableau des projets annuels ci-annexés.

Tableau de synthèse

	Projets en CPO	Projets annuels 2021	Total
Subventions attribuées en 1 ^{ère} série (CAPEX, ARS, EPF) et mandatés par CAPEX	580 600,00	536 150,00	1 116 750,00
Documents de référence validés par COPIL du 31 mai 2021	Liste projets CPO 2021 annexée	Liste projets annuels 2021 annexée	

ARTICLE 3- D'approuver l'avenant N°1 à la convention entre l'EPCI et l'ASP, relative à la mise en œuvre des financements dédiés au contrat de ville de CAP Excellence pour la période 2021 à 2022.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2021 du contrat de ville.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser la conclusion avec l'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), des conventions de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire du ressort territorial régional, durant les périodes scolaires 2020-2021 (novembre 2020 à juin 2021) et 2021-2022 à 2025-2026.

ARTICLE 2 – D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.09.07/198- **Participations au financement du service régional de transport scolaire durant les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026**

Rapporteur :

M. Justin DESSOUT

Conseiller communautaire

Vice-président de la commission transports et mobilités

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - De maintenir, comme suit, pour les élèves résidents du territoire communautaire, **le niveau de participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et des parents d'élèves-usagers, au tarif annuel** des circuits de transport scolaire du ressort territorial régional, pour les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026.

a. **Part de CAP Excellence : 30 %**

b. **Part Parentale : 10 %**

ARTICLE 2 – De maintenir, comme suit, pour les élèves résidant hors du territoire communautaire, **le niveau de participation parentale** au tarif annuel, relatif aux circuits de transport scolaire du ressort territorial régional, durant les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026 :

1. *Si participation de la communauté ou autre institution d'origine de l'élève :*

a. **Part de CAP Excellence : 0 %**

b. **Part de la Communauté ou autre institution d'origine de l'élève-usager : 20 %**

c. **Part Parentale : 20 %**

2. *Si aucune participation de la communauté ou autre institution d'origine de l'élève :*

a. **Part de CAP Excellence : 0 % ;**

b. **Part de la Communauté ou autre institution d'origine de l'élève-usager : 0 %**

c. **Part Parentale : 40 %**

ARTICLE 3 – De préciser que le règlement du titre de transport pourrait s'effectuer par trimestre pour les circuits dont les tarifs sont supérieurs à cent trente euros toutes taxes comprises (130 € T.T.C.), et ce indépendamment du paiement annuel.

ARTICLE 4 – D'imputer les recettes des titres de transport au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5 – D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICE 6- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.09.07/199- **Collecte séparée des lampes sur le territoire de l'agglomération - Signature de conventions avec l'OCAD3E et ECOSYSTEM**

Rapporteur :

M. Alix NABAJOTH

Conseiller communautaire

Vice-président de la commission cadre de vie et services aux usagers

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec l'OCAD3E et ECOSYSTEM les conventions et leurs annexes définissant les conditions techniques et financières d'organisation de la collecte sélective des lampes sur l'ensemble du territoire communautaire.

ARTICLE 2- D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3– D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICE 4- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d’intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l’unanimité :

ARTICLE 1– D’abroger la délibération n°2021.02.01/140 du conseil communautaire du 26 février 2021 portant approbation du plan de financement de l’opération CAP’Covid.

ARTICLE 2– D’approuver les nouveaux coûts d’objectif et plan de financement de ce projet qui se présentent ainsi qu’il suit :

COUT D’OBJECTIF	PLAN DE FINANCEMENT	
	FSE	ETAT
100 %	87,21 %	12,79 %
317 806,02 €	277 156,02 €	40 650 €

ARTICLE 3 - D’autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 – D’autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5– D’autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l’exécution de la présente délibération.

ARTICE 6- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil ont rendu hommage à Madame Lucette MICHAUX -CHEVRY qui est décédée la veille, en observant 1 minute de silence en sa mémoire.

Messieurs BREDENT, SOREZE et BANGOU ont prononcé un bref discours.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.